



Collège Simone de Beauvoir
3 rue de Fives
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél. 03 20 91 48 16 - Fax 03 20 91 45 28

académie
Lille

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Nord
éducation
nationale

Mesdames et Messieurs
les Parents d'élèves

Lille, le 1^{er} septembre 2017

Madame, Monsieur,

Vous êtes parents d'élève (s).

Vous pouvez faire entendre votre voix en votant aux prochaines élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration qui auront lieu le 14 octobre 2017.

Division des Elèves et
de la Vie des Etablissements

Vous pouvez également vous porter candidat afin de pouvoir vous faire élire et siéger au conseil d'administration.

Dans tous les cas, je vous invite à participer nombreux à cette élection, en manifestant ainsi votre intérêt pour la scolarité de vos enfants.

1, rue Claude Bernard
59033 Lille cedex

Je me permets de vous adresser une notice explicative sur ce scrutin. Une réunion d'information des parents d'élèves, à l'initiative de chaque chef d'établissement, devra être organisée en septembre 2017 dans tous les établissements scolaires.

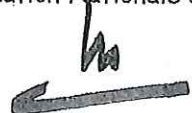
⚠ de 19 septembre à 17^h30 salle Mandela

Vous pourrez également obtenir auprès de celui-ci tout renseignement que vous jugerez utile concernant le déroulement de ces élections.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Recteur, et par délégation,
Le Directeur Académique des
Services de l'Education Nationale,
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale du Nord,




Jean-Yves BESSOL

Lettre d'information aux parents d'élèves
(Election des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration)

¶ Quand ?

Les élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration ont lieu cette année :

Le : 14 octobre 2017

La date du scrutin est choisie, _____, par le chef d'établissement.

¶ Qui peut voter et se présenter ?

Chaque parent d'un enfant, quelle que soit sa situation matrimoniale, peut voter ou être candidat à ces élections. Il demeure certains cas d'inéligibilité, par exemple : parent déchu de l'autorité parentale.

Peuvent présenter des listes de candidats :

- des fédérations ou unions de parents d'élèves,
- des associations locales de parents d'élèves,
- ainsi que des parents d'élèves qui ne se sont pas constitués en association.

Chaque liste doit comporter au moins les noms de deux candidats et au maximum le double du nombre des sièges à pourvoir.

Le scrutin a lieu dans l'établissement mais il vous est également possible de voter par correspondance.

¶ Combien y-a-t'il de parents élus dans les établissements ?

a) Dans les collèges, lycées et lycées professionnels

Il y a 5 à 7 représentants de parents d'élèves au conseil d'administration, selon le type de l'établissement et sa taille.

Exemple : Dans un collège de 700 élèves, une seule liste se présente. Il pourra y avoir 7 titulaires et 7 suppléants : les 7 titulaires seront les sept premiers du bulletin de vote, les 7 suppléants seront les 7 personnes qui suivent.

b) Dans les EREA et ERPD

Il y a 4 à 5 représentants de parents d'élèves au conseil d'administration, selon le type de l'établissement.

Pour les ERPD (Ecoles Régionales du Premier Degré), 4 représentants de parents d'élèves siègent au conseil d'administration.

Pour les EREA (Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté), 5 représentants de parents d'élèves siègent au conseil d'administration.

Exemple : Dans un ERPD, une seule liste se présente. Il pourra y avoir 4 titulaires et 4 suppléants : les 4 titulaires seront les quatre premiers du bulletin de vote, les 4 suppléants seront les 4 personnes qui suivent.

¶ Le rôle des parents d'élèves

Les parents d'élèves élus au conseil d'administration ont voix délibérative.

Le conseil d'administration vote le règlement intérieur de l'établissement et adopte le projet d'établissement. Il donne son avis et fait des suggestions sur toutes questions intéressant la vie de l'établissement et notamment son fonctionnement (scolarisation des élèves porteurs de handicap, activités périscolaires, restauration scolaire, hygiène scolaire, sécurité des élèves).

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le site du ministère :
www.education.gouv.fr